35è ANNEE

correspondant au 26 mai 1996

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية المنتقاطية الشغبية

المراب الارسيالية

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وقرارات و المات و ال

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)
	1 <sub>/</sub> An	1 An
Edition originale	856,00 D.A	2140,00 D.A
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnement et publicité:

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER

Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50

ALGER

Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060,300,0007 68/KG

ETRANGER: (Compte devises):

BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions: 60,00 dinars la ligne.

Pages

# SOMMAIRE

# DECRETS

Décret présidentiel n° 96-178 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 4 Décret présidentiel n° 96-179 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 14 Décret présidentiel n° 96-180 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 16 Décret présidentiel n° 96-181 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat. 20 Décret présidentiel n° 96-182 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits du budget de l'Etat..... 22 Décret présidentiel n° 96-183 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... Décret présidentiel n° 96-184 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat..... 26 Décret présidentiel nº 96-185 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de 31 Décret présidentiel n° 96-186 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat...... 36 Décret présidentiel n° 96-187 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de 1'Etat...... 42 Décret présidentiel n° 96-188 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... Décret présidentiel n° 96-189 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 46 Décret présidentiel n° 96-190 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1196 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 48 Décret présidentiel n° 96-191 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de 50 Décret présidentiel n° 96-192 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de 55 l'Etat...... Décret présidentiel n° 96-193 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 57 Décret présidentiel n° 96-194 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de 61 Décret présidentiel n° 96-195 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de 65 l'Etat.....

# SOMMAIRE (Suite)

Pages

# **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement	67
Décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement	67
Décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un sous-directeur auprès des services du Chef du Gouvernement	67
Décret exécutif du 13 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination d'un membre au conseil national de la statistique	67
Décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des transports	67
Décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Tlemcen	67
Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes (rectificatif)	67

# DECRETS

Décret présidentiel n° 96-178 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes :

Vu le décret exécutif n° 96-08 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des finances ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent vingt six millions deux cent soixante douze mille dinars (326.272.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent vingt six millions deux cent soixante douze mille dinars (326.272.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	,
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	•
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	·
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	• •	2.000.000
	Total de la 1ère partie	7.000.000

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	,
33-03	Administration centrale — sécurité sociale	5.000.000
	Total de la 3ème partie	5.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	7.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	6.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.000.000
•	Total de la 4ème partie	23.500.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subvention à l'école nationale des impôts (E.N.I.)	3.000.000
	Total de la 6ème partie	3.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	2.000.000
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires	300.000
37-03	Administration centrale — Frais de préparation du budget et de loi de	•
	finances	500.000
	Total de la 7ème partie	2.800.000
	Total du titre III	42.300.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires	
43-02	— Frais de formation	1.500.000
	d'utilité publique	50.000
	Total de la 3ème partie	1.550.000

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	150.000
	Total de la 6ème partie	150.000
	Total du titre IV	1.700.000
	Total de la sous-section I	44.000.000
	Total de la section I	44.000.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale de la comptabilité — Remboursement de frais	7.500.000
34-02	Direction générale de la comptabilité — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Direction générale de la comptabilité — Fournitures	500.000
34-04	Direction générale de la comptabilité — Charges annexes	2.000.000
34-90	Direction générale de la comptabilité — Parc automobile	500.000
34-97	Direction générale de la comptabilité — Frais judiciaires — Frais	
•	d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	100.000
•	Total de la 4ème partie	11.100.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de la comptabilité — Entretien des immeubles	- 100.000
	Total de la 5ème partie	100.000
	Total du titre III	11.200.000
	TITRE IV	
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	- 3ème Partie	
	Action éducative et culturelle .	
43-01	Direction générale de la comptabilité — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	4.000.000
	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total du titre IV	4.000.000
4 - A	Total de la sous-section I	15.200.000

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II	1
i	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
,	TITRE III	
ı	MOYENS DES SERVICES	
İ	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Directions régionales du Trésor — Remboursement de frais	1.500.000
34-12	Directions régionales du Trésor — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Directions régionales du Trésor — Fournitures	5.000.000
34-14	Directions régionales du Trésor — Charges annexes	1.000.000
34-91	Directions régionales du Trésor — Parc automobile	1.200.000
· i	Total de la 4ème partie	9.700.000
· ,		9.700.000
!	5ème Partie	
i	Travaux d'entretien	
35-11	Directions régionales du Trésor — Entretien des immeubles	1.000.000
•	Total de la 5ème partie	1.000.000
	Total du titre III	10.700.000
(Mitter	Total de la sous-section II	10.700.000
H.M	Total de la section II	25.900.000
. H. French	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOVENS, DES, SERVICES	
A Company	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	]
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des douanes — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Direction générale des douanes — Matériel et mobilier	1.000.000
34-03	Direction générale des douanes — Fournitures	1.000.000
34-90	Direction générale des douanes — Parc automobile	2.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des douanes — Entretien des immeubles	1.000.000
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	Total de la 5ème partie	1.000.000
	Total de la 5ème partie  Total du titre III	6.000.000
	Total du titre III  Total de la sous-section I	6.000.000
	Total up la sous-spelloll I	1

S DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
•	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	4
34-11	Services déconcentrés des douanes — Remboursement de frais	2.000.000
34-12	Services déconcentrés des douanes — Matériel et mobilier	6.000.000
34-13	Services déconcentrés des douanes — Fournitures	1.000.000
34-14	Services déconcentrés des douanes — Charges annexes	3.000.000
34-16	Services déconcentrés des douanes — Alimentation	1.000.000
34-91	Services déconcentrés des douanes — Parc automobile	6.000.000
	Total de la 4ème partie	19.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	,
35-11	Services déconcentrés des douanes — Entretien des immeubles	2 222 222
22-11	Total de la 5ème partie	2.000.000
	Total du titre III	2.000.000
		21.000.000
	Total de la sous-section II	21.000.000
	Total de la section III	27.000.000
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
,	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	,
	TITRE III	-
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des impôts — Remboursement de frais	2.000.000
34-01	Direction générale des impôts — Matériel et mobilier	5.000.000
34-02	Direction générale des impôts — Fournitures	.5.000.000
	Direction générale des impôts — Charges annexes	2.500.000
34-04	Direction générale des impôts — Parc automobile	
35-90	Total de la 4ème partie	15.000.000

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien .	
35-01	Direction générale des impôts — Entretien des immeubles	4.000.000
	Total de la 5ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des impôts — Conférences et séminaires	300.000
	Total de la 7ème partie	300.000
	Total du titre III	19.300.000
	Total de la sous-section I	19.300.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
: %	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des impôts — Rémunérations principales	20.000.000
31-12	Services déconcentrés des impôts — Indemnités et allocations diverses	30.000.000
	Total de la 1ère partie	50.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial	5.000.000
33-13	Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale	35.000.000
	Total de la 3ème partie	40.000.000
	4ème Partie	40.000.000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	•	
34-12	Services déconcentrés des impôts — Remboursement de frais	10.000.000
34-14	Services déconcentrés des impôts — Matériel et mobilier  Services déconcentrés des impôts — Charges annexes	30.000.000
34-91	Services déconcentrés des impôts — Parc automobile	2.000.000 1.500.000
	Total de la 4ème partie	43.500.000
e 🎤 jest	5ème Partie Travaux d'entretien	.2.200.000
35-11	Services déconcentrés des impôts — Entretien des immeubles	20.000.000
	Total de la 5ème partie	- 30.000.000
	1 - cuit de la senie partic	30.000.000

os DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des impôts — Versement forfaitaire	20.000.000
	Total de la 7ème partie	20.000.000
	Total du titre III	183.500.000
	Total de la sous-section II	183.500.000
	Total de la section IV	202.800.000
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale du domaine national — Remboursement de frais	150.000
34-02	Direction générale du domaine national — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Direction générale du domaine national — Fournitures	325.000
34-04	Direction générale du domaine national — Charges annexes	300.000
34-90	Direction générale du domaine national — Parc automobile	150.000
	Total de la 4ème partie	1.225.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale du domaine national — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie	500.000
•		
	7ème Partie	
	• Dépenses diverses	
37-02	Direction générale du domaine national — Conférences et séminaires	20.000
	Total de la 7ème partie	20.000
	Total du titre III	1.745.000
. •	Total de la sous-section I	1.745.000

os DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés du domaine national — Remboursement de frais	650.000
34-12	Services déconcentrés du domaine national — Matériel et mobilier	1.800.000
34-13	Services déconcentrés du domaine national — Fournitures	1.400.000
34-14	Services déconcentrés du domaine national — Charges annexes	1.200.000
34-91	Services déconcentrés du domaine national — Parc automobile	1.300.000
	Total de la 4ème partie	. 6.350.000
	Total de la sous-section II	6.350.000
	Total de la section V	8.095.000
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET  SOUS-SECTION II  SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT  TITRE III  MOYENS DES SERVICES	,
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12 31-13	Services déconcentrés du budget — Indemnités et allocations diverses  Services déconcentrés du budget — Personnel vacataire et journalier —	1.000.000
•	Salaires et accessoires de salaires	, 800.000
•	Total de la 1ère partie	1.800.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du budget — Prestations à caractère familiàl	990 000
33-13	Services déconcentrés du budget — Sécurité sociale	880.000
	Services déconcentrés du budget — Contribution aux œuvres sociales	2.000.000
33-14		

os DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés du budget — Remboursement de frais	330.000
34-12	Services déconcentrés du budget — Matériel et mobilier	1.050.000
34-13	Services déconcentrés du budget — Fournitures	325.000
34-14	Services déconcentrés du budget — Charges annexes	150.000
34-91	Services déconcentrés du budget — Parc automobile	1.000.000
	Total de la 4ème partie	2.855.000
•	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
	THYMM W CHIPCING	_
35-11	Services déconcentrés du budget — Entretien des immeubles	200.000
	Total de la 5ème partie	200.000
	7ème Partie	
27.11	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés du budget — Versement forfaitaire	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	9.235.000
	TITRE IV	
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés du budget — Bourses — Indemnités de stage —	
	Présalaires — Frais de formation	3.000.000
•	Total de la 3ème partie	3.000.000

los DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
* · · ·	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés du budget — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	100,000
	Total de la 6ème partie	100.000
-	Total du titre IV	3.100.000
e e	Total de la sous-section II	12.335.000
	Total de la section VI	12.335.000
	SECTION VII	
	INSPECTION GENERALE DES FINANCES	,
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Inspection générale des finances — Rémunérations principales	3.000.000
31-02	Inspection générale des finances — Indemnités et allocations diverses	1.542.000
	Total de la lère partie	4.542.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	•
34-01	Inspection générale des finances — Remboursement de frais	500.000
34-02	Inspection générale des finances — Matériel et mobilier	650.000
34-90	Inspection générale des finances — Parc automobile	450.000
	Total de la 4èm/e partie	1.600.000
	Total du titre III	6.142.000
	Total de la sous-section I	6.142.000
	Total de la section VII	6.142.000
	Total des crédits annulés	326.272.000

Décret présidentiel n° 96-179 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-09 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la restructuration industrielle et de la participation;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de six millions cent quarante quatre mille deux cents dinars (6.144.200 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la restructuration industrielle et de la participation et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de six millions cent quarante quatre mille deux cents dinars (6.144.200 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
·	EX-MINISTERE DE LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET DE LA PARTICIPATION	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.685.500
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	655.300
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	62.400
	Total de la lère partie	2.403.200

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	1.000
	Total de la 2ème partie	1.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	150,000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	1.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	525.300
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	42.000
	Total de la 3ème partie	718.300
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	850.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	475.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.300
34-90 34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Indemnités dues par l'Etat	160.000 1.000
34-91	Total de la 4ème partie	2.701.300
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	120.000
	Total de la 5ème partie	120.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	140.400
	Total de la 7ème partie	140.400
	Total du titre III	6.084.200
		1

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	
•		20.000
	Total de la 3ème partie	20.000
	6ème Partie	, i
	Action sociale — Assistance et solidarité	,
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories	
	sociales défavorisées	40.000
	Total de la 6ème partie	40.000
	Total du titre IV	60.000
	Total de la sous-section I	6.144.200
	Total de la section I	6.144.200
e common o	Total des crédits annulés	6.144.200

Décret présidentiel n° 96-180 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes :

Vu le décret exécutif n° 96-10 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'industrie et de l'énergie ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante cinq millions trois cent trente deux mille neuf cents dinars (65.332.900 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'industrie et de l'énergie et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante cinq millions trois cent trente deux mille neuf cents dinars (65.332.900 DA), applicable au budgét des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
•	EX-MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	·
	SECTION I	,
	SECTION UNIQUE	·
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	·
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1 1 1 0 0 0 0
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	4.110.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.711.000 356.600
1	Total de la lère partie	
		6.177.600
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	500
· Marke	Total de la 2ème partie	500
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01		242 500
33-02	Administration centrale — Prestations à caractère familial	343.500 5.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.388.600
. 22 32		
•	Total de la 3ème partie	1.737.100
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.101.500
34-02	Administration centrale —Matériel et mobilier	255.000
34-03	Administration centrale —Fournitures	164.000
34-04	Administration centrale —Charges annexes	707.000
34-05	Administration centrale — Habillement	37.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	315.250
	Total de la 4ème partie	2.579.750
	5ème Partie	
· ·	Travaux d'entretien	
35-01		200.000
95-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	300.000
,	Total de la 5ème partie	300.000

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-02.	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	4.275.000
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (INMA)	682.500
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (INGM)	3.825.000
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	5.235.000
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC)	3.750.000
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	3.000.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED)	4.050.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	2.400.000
36-10	Subvention à l'institut algérien du pétrole (IAP)	11.850.000
	Total de la 6ème partie	39.067.500
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	100.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	349.300
	Total de la 7ème partie	449.300
	Total du titre III	50.311.750
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	·
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation de courte durée	70.000
	Total de la 3ème partie	70.000

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution à l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI)	1.720.000
44-03	Contribution à l'office national de la recherche géologique et minière	2.400.000
44-04	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale des produits miniers non ferreux et des substances utiles (ENOF)	6.000.000
44-05	Contribution au centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (CERHYD)	4.200.000
	Total de la 4ème partie	
		14.320.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	* *
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories	
10 01	sociales défavorisées	15.650
	Total de la 6ème partie	15.650
	Total du titre IV	14.405.650
	Total de la sous-section I	64.717.400
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
24.11		
34-11 34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	157.500
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	350.000
34-31	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	108.000
	Total de la 4ème partie	615.500
	Total du titre III	615.500
	Total de la sous-section II	615.500
	Total de la section I	-
	Total des crédits annulés	65.332.900
		65.332.900

Décret présidentiel n° 96-181 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-11 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des moudjahidine;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quatre vingt huit millions (88.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de quatre vingt huit millions (88.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE  SECTION I  SOUS-SECTION I  SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES  3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale  Total de la 3ème partie	70.000.000
34-01 34-02 34-04	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services  Administration centrale — Remboursement de frais.  Administration centrale — Matériel et mobilier.  Administration centrale — Charges annexes.  Total de la 4ème partie.	110.000 200.000 690.000 1.000.000

Nos DES CHAPI- TRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie	
٠.	Dépenses diverses	
37-03	Administration centrale — Dépenses relatives à la confection de médailles	1.000.000
37-04	Administration centrale — Journées commémoratives et historiques de la lutte de libération nationale	2.000.000
	Total de la 7ème partie	3.000.000
,	Total du titre III	74.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
43-03	Administration centrale — Contribution aux frais de fonctionnement des associations liées à la lutte de libération nationale	5.000.000
	Total de la 3ème partie	5.000.000
•	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02		
40-02	Administration centrale — Contribution aux frais de transport des moudjahidine et ayants-droit	3.000.000
46-04	Administration centrale — Assistance exceptionnelle aux moudjahídine et ayants-droit nécessiteux	5.000.000
	Total de la 6ème partie	8.000.000
	Total du titre IV	13.000.000
	Total de la sous-section I	87.000.000
	GOVIG ODGITION II	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
		•
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	·
	1ère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	500.000
	Total de la lère partie	500.000
į.	3ème Partie	
* .	Personnel — Charges annexes	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000
	Total du titre III	1.000.000
	Total de la sous-section II	1.000.000
	Total de la section I	88.000.000
	Total des crédits annulés	88.000.000

Décret présidentiel n° 96-182 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 96-13 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'éducation nationale;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent deux millions trois cent trente six mille dinars (302.336.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent deux millions trois cent trente six mille dinars (302.336.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

	EIAI ANNEAE	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
		ì
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	,
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	·
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	· ·
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rémunérations principales	112.585.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	51.254.000
	Total de la lère partie	163.839.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Prestations à caractère familial	7.469.000
33-23	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Sécurité sociale	36.447.000
	Total de la 3ème partie	43.916.000
	4ème Partie	13.510.000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	447.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	36.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	181.000
,	Total de la 4ème partie	43.000
.	6ème Partie	707.000
	Subventions de fonctionnement	
36-21		
36-31·	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental  Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique	15.000.000
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (ITE)	21.000.000
36-39	Subvention au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (CN et CRFCE)	43.000.000 840.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (IPN)	515.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G)	1.260.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D)	1.040.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N.E.C)	800.000
	Total de la 6ème partie	83.455.000
	7ème Partie	
1	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	300.000
	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Versement	, you, you
	forfaitaire.	9.276.000
	Total du titre III	9.576.000
İ	Total du titre III	301.493.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	843.000
	· Total de la 6ème partie	843.000
	Total du titre IV	843.000
	Total des crédits annulés	073.000

Décret présidentiel n° 96-183 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 96-14 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

#### Décrète :

Article ler. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent cinquante et un millions de dinars (151.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent cinquante et un millions de dinars (151.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	of the section of the
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
4.	lère Partie	: .
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale— Rémunérations principales	4.000.000
	Total de la lère partie	4.000.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
A.		
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	960.000
	Total de la 3ème partie	960.000
	4ème Partie	
*	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	500.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	1.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	
) <del>1</del> -/0	Total de la 4ème partie	100.000
		2.600.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur	107.000:000
36-02	Subventions aux établissements des œuvres sociales universitaires	36.000.000
	Total de la 6ème partie	143.000.000
-	7ème Partie	
	Dépenses diverses	•
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	240.000
37-03	Administration centrale — Etudes	200.000
	Total de la 7ème partie	440.000
	Total du titre III	151.000.000
	Total de la sous-section I.	151.000.000
	Total de la section I	
	Total des crédits annulés	151.000.000
j.	Total des ciedits annuics	151.000.000

Décret présidentiel n° 96-184 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 alinéa 1er :

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-15 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'agriculture;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent trente six millions trois cent mille dinars (136.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent trente six millions trois cent mille dinars (136.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	.*
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-81	Administration centrale— Personnel coopérant — Rémunérations principales	500.000
31-82	Administration centrale— Personnel coopérant — Indemnités et allocations	·
	diverses	100.000
•	Total de la lère partie	600.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1	Matériel et fonctionnement des services	•
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	800.000
34-01	Administration centrale — Matériel et mobilier	
34-02	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-03	Administration centrale — Charges annexes	400.000
J FUT	Total de la 4ème partie	1.800.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	300.000
VI	Total de la 5ème partie	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	1.800.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	6.349.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (A.N.N)	8.500.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture	3.000.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage	11.300.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	5.000.000
36-32	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie de Mostaganem	6.500.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs de l'agriculture (I.F.T.S.A)	10 500 000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	0.500.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	18.000.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale	8.300.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	3.100.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et aquaculture (CNDPA)	1.200.000
36-92	Subvention à l'agence nationale pour le développement des pêches (A.N.D.P)	6.300.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D)	1.500.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants	1.700.000
· .	Total de la 6ème partie	101.549.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	75ma Dantia	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses  Administration centrale — Conférences et séminaires	100.000
37-01		400.000
	Total de la 7ème partie	400.000
		104.949.000
	TITRE IV	. •
, ,	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	3.000.000
	Total de la 4ème partie	3.000.000
,	6ème Partie	
	Action sociale — assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	100.000
	Total de la 6ème partie	100.000
•	Total du titre IV	3.100.000
	Total de la sous-section I	108.049.000
	SOUS-SECTION II	100.049.000
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	ŧ
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	1.800.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	1.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc-automobile	500.000
	Total de la 4ème partie	4.300.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	A Company
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	1,500,000
	Total de la 5ème partie	1.500.000
	Total du titre III	5.800.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	1.679.000
	Total de la 6ème partie	1.679.000
	Total du titre IV	1.679,000
	Total de la sous-section II	7.479.000
	Total de la section I	115.528.000
	• SECTION II	20000
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	•
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
,	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
	Total de la 1ère partie	2.000.000
	2ème Partie	2.000.000
	Personnel — Pensions et allocations	•
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	212.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	312.000 90.000
	Total de la 2ème partie	402.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	<b>~~</b> ~
•	Total de la 3ème partie	670.000
		670.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	4ème Partie	•
•	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	3.000.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	1.000,000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	1.000.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	700.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	3.000.000
	Total de la 4ème partie	8.700.000
	5ème Partie	0.700.000
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	3.000.000
37 11	Total de la 7ème partie	3.000.000
	Total du titre III	
	TITRE IV	15.772.000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	•
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46.11		4
46-11	Services déconcentrés des forêts — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	5.000.000
	Total de la 6ème partie	5.000.000
	Total du titre IV	5.000.000
	Total de la sous-section II	20.772.000
	Total de la section II	20.772.000
	Total des crédits annulés	136.300.000

Décret présidentiel n° 96-185 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-16 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quatre cent cinquante quatre millions de dinars (454.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de quatre cent cinquante quatre millions de dinars (454.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles-Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
•	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	e de la companya de l
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	,
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	200.000
	Total de la 1ère partie	500.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	300.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	392.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	900.000
34-05	Administration centrale — Habillement	25.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	2.527.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000,000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
		·
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	· ·
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.N.S.H.)	7.634.300
36-02	Subventions aux instituts nationaux de formation en hydraulique	1.756.000
36-04	Subvention à l'agence nationale de ressources hydrauliques (A.N.R.H)	- 10.000.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement	1.930.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B)	8.415.060
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P)	7.995.000
36-21	Subvention à l'institut national de formation des techniciens supérieurs des	7.223.000
	travaux publics de Mostaganem	739.640
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M)	8.000.000
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes	3.530.000
	Total de la 6ème partie	50.000.000
	Total du titre III	54.327.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
•	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	<b>'</b> .
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —	
	Frais de formation	1.300.000
	Total de la 3ème partie	1.300.000
	4ème Partie	
•	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution et cotisation aux organismes	
•• ==	internationaux non gouvernementaux	100.000
	Total de la 4ème partie	100.000
	Total du titre IV	1.400.000
,	Total de la sous-section I	55.727.000
	SOUS-SECTION II	
x	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	· ·
	THEODE III	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	MOTENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales	16.528.000
31-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Indemnités et allocations diverses	2.400.000
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.400.000
	Total de la lère partie	21.328.000
		•
· .	3ème Partie	·
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Sécurité sociale	4.580.000
	Total de la 3ème partie	4.580.000

Nº8 DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Remboursement de frais	2.400.000
34-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Fournitures	2.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'hydraulique — Habillement	358.000
34-91	Services déconcentrés de l'hydraulique — Parc automobile	2.780.000
	Total de la 4ème partie	9.038.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Entretien des immeubles	1.700.000
35-16	Services déconcentrés de l'hydraulique — Entretien des petits ouvrages	
55 10	hydrauliques	2.500.000
	Total de la 5ème partie	4.200.000
	Total du titre III	39.146.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	•
	6ème Partie	
	. Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	2.300.000
	Total de la 6ème partie	2.300.000
	Total du titre IV	2.300.000
	Total de la sous-section II	41.446.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	MOTERS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principalès	17.250.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses.	8.500.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	7.220.000
	1	<del> </del>

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
-	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	13.800.000
	Total de la 3ème partie	13.800.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	· ·
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais	2.400.000
34-12	Services déconcentrés des travaux publics — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Fournitures	2.000.000
34-15	Services déconcentrés des travaux publics — Habillement	307.000
34-91	Services déconcentrés des travaux publics — Parc automobile	5.750.000
	Total de la 4ème partie	11.957.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles	1.700.000
35-12	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des routes nationales	280.000.000
35-13	Services déconcentrés des travaux publics — Travaux de défense contre les eaux nuisibles	3.000.000
35-14	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des ports et du domaine maritime	3.900.000
35-15	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des aérodromes	3.700.000
	Total de la 5ème partie	292.300.000
•.	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire	3.600.000
	Total de la 7ème partie	3.600.000
	Total du titre III	354.627.000
	TITRE IV	•
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
,	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés des travaux publics — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	2.200.000
	Total de la 6ème partie	2.200.000
	Total du titre IV	2.200.000
	Total de la sous-section III	356.827.000
	Total de la section I	454.000.000
	Total des crédits annulés	454.000.000

Décret présidentiel n° 96-186 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-17 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'habitat;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent trente sept millions huit cent vingt et un mille dinars (137.821.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent trente sept millions huit cent vingt et un mille dinars (137.821.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles-Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION I	
•	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
t '	TITRE III	
·	MOYENS DES SERVICES	- i
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	90.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations	70.000
	diverses	80.000
	Total de la 1ère partie	6.170.000

Administration centrale — Sécurité sociale	NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
Personnel — Charges sociales   33.01		Zème Partie	
Administration centrale — Prestations à caractère familial			
Administration centrale — Sécurité sociale	22 NI	·	300.000
Total de la 3ème partie   1.300.00			1.000.000
Matériel et fonctionnement des services   34-01   Administration centrale — Remboursement de frais	JS-03	· 1	1.300.000
Matériel et fonctionnement des services   34-01   Administration centrale — Remboursement de frais			
Administration centrale — Remboursement de frais.   7.000.00			
34-02   Administration centrale — Matériel et mobilier		Matériel et fonctionnement des services	
34.02   Administration centrale — Matériel et mobilier	34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	7.000.000
Administration centrale — Fournitures		Administration centrale — Matériel et mobilier	3.000.000
34-05         Administration centrale — Loyers		Administration centrale — Fournitures	2.000.000
Administration centrale — Loyers			200.000
Total de la 4ème partie		Administration centrale — Loyers	200.000
Administration centrale — Entretien des immeubles	_		12.400.000
Administration centrale — Entretien des immeubles		5ème Partie	
Total de la 5ème partie  Subventions de fonctionnement  Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment		Travaux d'entretien	
Total de la 5ème partie  Subventions de fonctionnement  Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment	35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	4.000.000
Subventions de fonctionnement  Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment			4.000.000
Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment		6ème Partie	
bâtiment		Subventions de fonctionnement	
Subvention à l'institut national de formation en bâtiment (I.N.F.O.R.B.A)	36-42		
Total de la 6ème partie	27 45		23.862.000
7ème Partie  Dépenses diverses  Administration centrale — Conférences et séminaires	36-45		4.000.000 27.862.000
Administration centrale — Conférences et séminaires			
Administration centrale — Conférences et séminaires		l ·	
Total de la 7ème partie	37_03		1.000.000
Total du titre III	31*UJ		1.000.000
INTERVENTIONS PUBLIQUES  3ème Partie  Action éducative et culturelle  43-()1 Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —			52.732.000
3ème Partie  Action éducative et culturelle  43-()1 Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —		TITRE IV	
Action éducative et culturelle  43-()1 Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —		INTERVENTIONS PUBLIQUES	
43-01 Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —		3ème Partie	
		Action éducative et culturelle	
The Praise de tormation 1 1 1/000.00	43-01		1 000 00 T
		Frais de formation	4.000.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
8	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution de l'Etat aux programmes de recherche scientifique	7.200.000
44-02	Prix national de l'architecture	800.000
44-03	Administration centrale — Contribution aux associations d'utilité publique	2.000.000
	Total de la 4ème partie	10.000.000
	6ème Partie	, 0.00
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre IV	14.500.000
	Total de la sous-section I	67.232.000
		07.202.000
	SOUS-SECTION II	i .
	ET DE LA CONSTRUCTION  TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	I
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	1
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Rémunérations principales	8.700.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Indemnités et allocations diverses	10.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.000.000
•	Total de la lère partie	21.700.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations facultatives	425.000
	Total de la 3ème partie	425.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Remboursement de frais	3.500.000
34-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Matériel et mobilier	3.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Fournitures	2.138.000
34-14	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Charges annexes	3.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Habillement	2.204.000
34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Parc automobile	4.954.000
34-93	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Loyers	1.375.000
34-98	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Frais judiciaires	
	— Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	306.000
	Total de la 4ème partie	20.477.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	. ^
35-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Entretien des immeubles	5.000.000
	Total de la 5ème partie	5.000.000
	Total du titre III	47.602.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	."
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Soutien direct des	
	revenus des catégories sociales défavorisées	8.000.000
	Total de la 6ème partie	8.000.000
	Total du titre IV	8.000.000
	Total de la sous-section II	55.602.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME	
	TITLE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	·
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Rémunérations principales	2.500.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
	Total de la lère partie	3.000.000
٠	Total de la lete partie	. 5.000.000

Nos DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
-	3ème Partie	-
*	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Prestations à caractère familial	700.000
	Total de la 3ème partie	700.000
	4ème Partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	* ;
24 11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Remboursement de frais	500,000
34-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Matériel et mobilier	500.000
34-12	Services déconcentrés de l'urbanisme — Fournitures	1.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — l'ourmules	500.000
34-14 34-15	Services déconcentrés de l'urbanisme — Habillement	800.000
34-13 34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme — Pare automobile	122.000
34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme — Loyers	130.000 45.000
34-93	Services déconcentrés de l'urbanisme — Frais judiciaires — Frais d'expertise —	45.000
34-70	Indemnités dues par l'Etat.	4.000
	Total de la 4ème partie	3.601.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	Total du titre III	8.301.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	in the second se
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Soutien direct des revenus des	
•	catégories sociales défavorisées	300.000
	Total de la 6ème partie	300.000
	Total du titre IV	300.000
	Total de la sous-section III	8.601.000
	. SOUS-SECTION IV	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la construction — Personnel vacataire et journalier —	
*	Salaires et accessoires de salaires	420.000

<del></del>	LIBELLES	EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la construction — Prestations à caractère familial	700.000 700.000
	Total de la 3ème partie	700.000
;	4ème Partie	•
ja a a a		
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la construction — Remboursement de frais	500.000
34-12	Services déconcentrés de la construction — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Services déconcentrés de la construction — Fournitures	500.000
34-14	Services déconcentrés de la construction — Charges annexes	890.000
34-15	Services déconcentrés de la construction — Habillement	179.000
34-91	Services déconcentrés de la construction — Parc automobile	47.000
	Total de la 4ème partie	3.116.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la construction — Entretien des immeubles	1.550.000
	Total de la 5ème partie	1.550.000
	Total du titre III	5.786.000
	•	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
*	Action sociale — Assistance et solidarité	
	1,000,000	
46-11	Services déconcentrés de la construction — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	600.000
	Total de la 6ème partie	600.000
	Total de la beme partie	600.000
	Total de la sous-section IV	6.386.000
		137.821.000
	Total de la section I  Total des crédits annulés	137.821.000

Décret présidentiel n° 96-187 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-18 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la santé et de la population;

### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de six cent soixante huit millions trois cent soixante mille dinars (668.360.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de six cent soixante huit millions trois cent soixante mille dinars (668.360.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles-Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
1		
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
		,
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
1	MOYENS DES SERVICES	
·	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages corporels	85.000
	Total de la 2ème partie	85.000

	ETAT ANNEXE (Suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.150.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	350.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	
34-92	Administration centrale — Loyers	2.550.000
	Total de la 4ème partie	4.210.000
•		
•	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'institut national de santé publique (INSP)	1.000.000
36-04	Subvention à l'école nationale de santé publique (ENSP)	2.000.000
36-05	Subvention au laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques	4.000.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang	4.000.000
	Total de la 6ème partie	11.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.000.000
,	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	17.295.000
		17.293.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et	
10 01	des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires	650.000.000
	Total de la 6ème partie	650.000.000
	Total du titre IV	650.000.000
,	Total de la sous-section I	667.295.000
		007.293.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	500,000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	500.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	200.000
	Total de la 4ème partie	365.000
	Total de la sous-section II	1.065.000
	Total des crédits annulés	1.065.000
	A STATE ALL CITED TO A HINDIES	668.360.000

Décret présidentiel n° 96-188 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 96-19 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la jeunesse et des sports;

### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt quatre millions cinq cent onze mille dinars (24.511.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt quatre millions cinq cent onze mille dinars (24.511.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles-Provision groupée ".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

- Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	772.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	130.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	355.000
34-07	Administration centrale — Matériel et fournitures informatiques	70.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	90.000
	Total de la 4ème partie	1.417.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
internal particular	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure de sport et de jeunesse (INFS)	8.600.000
36-12	Subvention au centre national d'information et de documentation sportive (C.N.I.D.S)	500.000
36-13	Subvention au centre national d'information et d'animation de la jeunesse (C.N.I.A.J)	500.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse (C.I.A.J)	6.000.000
36-31	Subvention au centre national des équipes nationales (C.N.E.N.)	400.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports des wilayas (O.P.O.W)	3.000.000
36-51	Subvention au centre des fédérations sportives (C.F.S)	2.000.000
•	Total de la 6ème partie	21.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses /	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	100.000
57-01 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	Total de la 7ème partie	100.000
	Total du titre III	22.517.000
	Total de la sous-section I	22.517.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	,
		•
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	·
34-11	Services déconcentrés de J'Etat — Remboursement de frais	256.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	688.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	1.050.000
	Total de la 4ème partie	1.994.000
·	Total de la sous-section II	1.994.000
	Total de la sous-section I	24.511.000
	Total des crédits annulés	24.511.000

Décret présidentiel n° 96-189 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relâtive aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-20 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la formation professionnelle;

### Décrète :

Article Ier. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent soixante quatre millions cinq cent mille dinars (164.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent soixante quatre millions cinq cent mille dinars (164.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée ".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	,
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	700.000
	Total de la 4ème partie	1.500.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut national de la formation professionnelle (INFP)	1.500.000
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle (IFP)	25.000.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)	115.000.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP)	19.000.000
	Total de la 6ème partie	160.500.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	300.000
	Total de la 7ème partie	300.000
	Total du titre III	162.300.000
	Total de la sous-section I	162.300.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
•	Matériel et fonctionnement des services	,
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	500.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	700.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	600.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	400.000
	Total de la 4ème partie	2.200.000
	Total du titre III	2.200.000
`	Total de la sous-section II	2.200.000
	Total des crédits annulés	164.500.000

Décret présidentiel n° 96-190 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1196 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-22 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au ministre des affaires religieuses;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt sept millions sept cent trente cinq mille dinars (27.735.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt sept millions sept cent trente cinq mille dinars (27.735.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	350.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	100.000
	Total de la lère partie	450.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	245.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	120.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	120.000
	Total de la 4ème partie	585.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	100.000
	Total de la 7ème partie	100.000
	Total du titre III	1.135.000
	Total de la sous-section I	1.135.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	19.650.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	5.900.000
	Total de la 1ère partie	25.550.000
	4ème Partie	,
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	50.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	500.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	300.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	200.000
	Total de la 4ème partie	1.050.000
	Total du titre III	26.600.000
	Total de la sous-section II	26.600.000
·	Total des crédits annulés	27.735.000

Décret présidentiel n° 96-191 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-23 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du travail et de la protection sociale;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante dix millions quatre vingt dix huit mille dinars (70.098.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail et de la protection sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante dix millions quatre vingt dix huit mille dinars (70.098.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	
	SECTION I	,
	ADMINISTRATION CENTRALE	:
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	200.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier— Salaires et accessoires de salaires	200.000
	Total de la lère partie	900.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	700.000
	Total de la 3ème partie	800.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	200.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
Or	Total de la 5ème partie	200.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (ANEM)	4.000.000
36-02	Subvention à l'agence nationale pour le développement de l'emploi (ANDE)	400.000
36-03	Subvention à l'agence nationale pour l'organisation de la protection sociale (ANPS)	3.000.000
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (CNFPHP) Khemisti	1.000.000
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (CNFPS) Birkhadem	925.000
	Total de la 6ème partie	9.325.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	200.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	150.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression	50.000
	Total de la 7ème partie	400.000
	Total du titre III	12.625.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
٠	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de	
	formation	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés	46.000.000
46-02 46-03	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social  Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère syndical	1.000.000 1.500.000
<b>40-03</b>		
	Total de la 6ème partie	48.500.000
	Total du titre IV	48.700.000
	Total de la sous-section I	61.325.000
	Total de la section I	61.325.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	101.000
1 m	Total de la 1ère partie	101.000
	3ème Partie	•
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	25.000
:	Total de la 3ème partie	25.000

CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	60.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures	60.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes	70.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement	2.000
	Total de la 4ème partie	192.000
	5ème Partie	
·	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	20.000
	Total de la 5ème partie	20.000
	7ème Partie	
* Magain	Dépenses diverses	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires	20.000
37-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	34.000
	Total de la 7ème partie	54.000
	Total du titre III	392.000
	TITRE IV	·
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
2	Action éducative et culturelle	·
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	770.000
	Total de la 3ème partie	770.000
	Total du titre IV	770.000
	Total de la sous-section I	1.162.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	800.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
	Total de la lère partie	2.800.000
•	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	541.000
	Total de la 3ème partie	541.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	200.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.	300.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures	500.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement	40.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile	245.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers	700.000 1.985.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	1.505.000
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	200.000
<b>.</b>	Total de la 5ème partie	200.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	1.428.000
	Total de la 7ème partie	1.428.000
	Total du titre III	6.954.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
ž.	6ème Partie	
•	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	657.000
	Total de la 6ème partie	657.000
•	Total du titre IV	657.000
-	Total de la sous-section II	7.611.000
	Total de la section II	8.773.000
	Total des crédits annulés	70.098.000

Décret présidentiel n° 96-192 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-24 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des postes et télécommunications;

### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quatre millions cent quatre vingt cinq mille dinars (4.185.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des postes et télécommunications et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quatre millions cent quatre vingt cinq mille dinars (4.185.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
	SECTION I	
•	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	,
	SERVICES CENTRAUX	·
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement de services	
34-01	Administration centrale — Remboursements de frais	765.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	120.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	150.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	150.000
	Total de la 4ème partie6ème Partie	1.185.000
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran	3.000.000
	Total de la 6ème partie	3.000.000
	Total du titre III	4.185.000
	Total de la sous-section I	4.185.000
	Total de la section I	4.185.000
·	Total des crédits annulés	4.185.000

Décret présidentiel n° 96-193 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-26 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des transports;

### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent vingt huit millions six cent quarante huit mille sept cent soixante dinars (128.648.760 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent vingt huit millions six cent quarante huit mille sept cent soixante dinars (128.648.760 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
•	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	÷
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	Ière Partie	-
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.747.500
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	323.580
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	54.740
·	Total de la 1ère partie	3.125.820
	3ème Partie	(1125.020
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	59.800

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	357.500
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	24.940
	Total de la 3ème partie	452.240
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	910.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	265.000
34-03	Administration centrale —Fournitures	225.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	159.200
34-05	Administration centrale — Habillement	4.700
34-90	Administration centrale — Parc automobile	83.450
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	1.000
	Total de la 4ème partie	1.648.350
	Sème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	75.000
	Total de la 5ème partie	75.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (IHFR)	2.008.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (ONM)	20.985.225
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (ISM)	3.273.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (ISFF)	2.500.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transport terrestre (ENATT)	714.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritime de Mostaganem (ETFIM)	1.034.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritime de Béjaïa (ETFIM)	255.000
36-09	Subvention à l'agence nationale d'études et de réalisation des aéroports (ANERA)	2.066.775
	.Total de la 6ème partie	32.836.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	200.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	212.600
	Total de la 7ème partie	412.600
•	Total du titre III	38.550.010
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	75.000
	Total de la 3ème partie	75.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Convention Etat — SNTF	
44-03	Contribution de l'Etat aux établissements de gestion de services aéroportuaires (E.G.S.A).	64 <b>.</b> 200.000
44-05	Frais relatifs aux activités de prévention et de sécurité routière	500.000
	Total de la 4ème partie	66.300.000
	Total du titre IV	66.375.000
	Total de la sous-section I	104.925.010
	SOUS-SECTION II	<u>;</u>
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III	
į	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	×
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	9.710.950
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	4.058.100
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	456.400
-	Total de la lère partie	14.225.450

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	l
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	4ème Partie	l
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11		
	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	2.295.200
34-12 34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	1.203.300
34-13 34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	900.000
34-14 34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	573.000
	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	66.500
34-91 34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	312.000
	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	113.500
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	4.800
1	Total de la 4ème partie	5.468.300
1	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	1
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	250.000
	Total de la 5ème partie	250.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	•
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	780.000
	Total de la 7ème partie	780.000
·	Total du titre III	23.723.750
	Total de la sous-section II	23.723.750
	Total de la section I	128.648.760
	Total des crédits annulés	128.648.760

Décret présidentiel n° 96-194 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-27 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du commerce;

### Décrète ::

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cinquante neuf millions deux cent quarante mille dinars (59.240.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cinquante neuf millions deux cent quarante mille dinars (59.240.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	17
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000.000
31-02	Administration centrale — Indémnités et allocations diverses	1.500.000
	Total de la 1ère partie	6.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	•
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.600.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
34-03	Administration centrale — Fournitures	520.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	500.000
	Total de la 4ème partie	4.620.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subvention à l'institut de technologie du froid (I.T.F)	1.800.000
36-04	Subvention à l'institut national du commerce (I.N.C)	4.880.000
36-06	Subvention au centre national d'observation des marchés extérieurs et des transactions commerciales	1.500.000
36-08	Subvention au centre national d'information et de documentation économique (C.N.I.D.E)	1.200.000
36-09	Subvention au centre algérien de contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E)	7.880.000
	Total de la 6ème partie	17.260.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	800.000
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires	
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	31.380.000
	TITRE IV	·
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	6.000.000
	Total de la 3ème partie	6.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	100.000
	Total de la 6ème partie	100.000
	Total du titre IV	6.100.000
	Total de la sous-section I	37.480.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	MOYENS DES SERVICES  lère Partie	• .
· ·.	Personnel — Rémunérations d'activité	·
31-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Rémunérations principales	9.500.000
	Total de la 1ère partie	9.500.000
	3ème Partie	2.500.000
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — sécurité sociale	5.000.000
•	Total de la 3ème partie	5.000.000
•	4ème Partie	
v f r e	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Remboursement de	
	frais	2.000.000
	Total de la 4ème partie	2.000.000
	Dépenses diverses	
37-11	Depenses aiverses  Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Versement forfaitaire	3.000.000
4 - 1 ال	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	19.500.000
	TITRE IV  INTERVENTIONS PUBLIQUES	,
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre IV	
-	Total de la sous-section II	

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION III	
	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes  — Remboursement de frais	500.000
34-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes  — Matériel et mobilier	
34-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes  —Fournitures	500.000
	Total de la 4ème partie	1.200.000
	7ème Partie	1.200.000
	Dépenses diverses	
37-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes  Versement forfaitaire	500.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III	1.700.000
· · · · · ·	TITRE IV	
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	60.000
•	Total de la 6ème partie	60.000
	Total du titre IV	60.000
1	Total de la sous-section III	1.760.000
<b></b>	Total de la section I	59.240.000
<b>7</b> . '	Total des crédits annulés	59.240.000

Décret présidentiel n° 96-195 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-29 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt sept millions huit mille huit cents dinars (27.008.800 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt sept millions huit mille huit cents dinars (27.008.800 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

N♥® DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
\	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	·
	SECTION I	·
	SECTION-UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
-	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
·	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.000.000
	Total de la lère partie	1.000.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.400.000
	Total de la 3ème partie	1.400.000
	1	1.400.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.000,000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures à caractère	
	artisanal et touristique	1.500.000
	Total de la 4ème partie	2.500.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme	6.000.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du	0.000.000
30-02	tourisme	2.200.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques	2.200.000
	hôtelières et touristiques (I.N.T.H.T)	1.500.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre d'hôtellerie et de tourisme	1.500.000
<b>3</b>	(C.H.T)	1.400.000
	Total de la 6ème partie	11.100.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	500,000
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	500.000
37-02	Total de la 7ème partie	200.000
	Total du titre III	700.000
•	Total du title III	16.700.000
:	TITRE IV	
·	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-02	Administration centrale — Manifestations artisanales	<b>700.000</b>
43-02	Administration centrale — Aide aux associations d'utilité publique et aux	500.000
45.05	offices locaux du tourisme	500,000
,	Total de la 3ème partie	500.000
,		1.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Contribution à la chambre nationale des métiers (C.N.M)	1.000.000
44-03	Contributions aux chambres régionales des métiers (C.R.M)	6.800.000
44-04	Contribution à l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (A.N.A.R.T)	1.508.800
	Total de la 4ème partie	9.308.800
İ	Total du titre IV	10.308.800
	Total de la sous-section I	27.008.800
	Total des crédits annulés	27.008.800

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Hamza Benakezouh, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996, M. Hamza Benakezouh, est nommé chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un sous-directeur auprès des services du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996, M. Mokrane Ourahmoune est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité auprès des services du Chef du Gouvernement.

Décret exécutif du 13 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination d'un membre au conseil national de la statistique.

Par décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996. M. Mohamed Taïeb Boumerfeg, est nommé membre au conseil national de la statistique en remplacement de M. Mouloud Mokrane.

Décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des transports.

Par décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996, M. Abdesselam Chelghoum est nommé directeur de cabinet du ministre des transports.

Décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Tlemcen.

Par décret exécutif du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996, M. Abderrezak Boukli Hacène est nommé directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Tlemcen.

Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes (rectificatif).

> JO n° 16 du 25 Chaoual 1415 correspondant au 26 mars 1995

Page 19 - 1ère colonne - 9ème et 10 lignes.

Au lieu de : appelé à réintégrer son grade d'origine

Lire: sur sa demande.

(Le reste sans changement).